Pharmaciens d'officine : les exclus de l'oncologie!

Abderrahim DERRAJI - 2014-12-17 07:38:56 - Vu sur pharmacie.ma

La Société Marocaine de Pharmacie Oncologique (SMPO) a organisé ses journées les 5 et 6 décembre 2014 à l'amphithéâtre du Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance du Maroc. Cette deuxième édition dont le thème retenu par les organisateurs était « La prise en charge pharmaceutique des patients cancéreux : Réalités et perspectives », a été l'occasion idoine pour un partage d'expériences sur tous les volets de la prise en charge de la maladie cancéreuse. Le rôle du pharmacien d'officine a été largement débattu le long de cette manifestation, même si en pratique, son rôle dans la dispensation s'est réduit comme une peau de chagrin. Car, en dehors de quelques exceptions, d'autres intervenants se partagent le marché des médicaments anticancéreux. Et même si les pharmaciens ont accepté de sacrifier leur marge sur les médicaments dits onéreux en se contentant d'un forfait symbolique ne dépassant pas 400 DH, ces médicaments continuent à être dispensés quasi-exclusivement en dehors des pharmacies d'officine. Pourtant, avec la publication de la loi 17-04, les pharmaciens et leurs représentants étaient persuadés qu'ils allaient dispenser davantage de médicaments d'oncologie. En effet, l'article 72 de cette loi impose aux cliniques et aux établissements assimilés de céder ces médicaments au PH (Prix Hospitalier). Ils ne doivent, de ce fait, pas réaliser de bénéfice sur cette famille de médicament. On a cependant été surpris de constater que le décret n°2-13-852 publié le 18 décembre 2013, prévoit dans son article 9, une marge bénéficiaire de 5% sur le PFHT* pour les cliniques et établissements assimilés. Depuis cette date, les interprétations divergent au sujet de l'existence ou non de la marge pour ce type de produit, même si les dispositions d'un décret ne devraient théoriquement pas prévaloir sur celles d'un Dahir!..../....

Lire la suite : http://pharmacie.ma/newsletter/ID/275